



SDAGV - Proposition de reconduction en 2017 du cofinancement de l'action du médiateur en charge de la gestion des grands passages des gens du voyage

Rapport n° CP/2017/095

Service gestionnaire :

L5 - Habitat

Résumé :

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de reconduire le financement en partenariat avec l'Etat, coresponsable du schéma départemental d'accueil des gens du voyage avec le Département, de la mission du médiateur en charge de gérer les passages des grands groupes de voyageurs.

Cette intervention est menée depuis 2010 avec succès. Il est proposé à la Commission Permanente de décider de confier cette mission à l'association AVA Habitat et Nomadisme pour une durée de 6 mois du 10 avril 2017 au 16 octobre 2017.

Lors de sa réunion du 12 décembre 2011, le Conseil Général a approuvé le troisième schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV). Ce document détermine les Communes ou les Communautés de Communes sur le territoire desquelles doivent être implantées des aires d'accueil permanentes ainsi que des aires de grand passage pour les gens du voyage. Il a été adopté le 30 décembre 2011 par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général.

En 2008 et 2009, l'Etat a mis en place, à titre expérimental, une action de médiation dont la mission principale était d'intervenir en amont des installations illicites en orientant les gens du voyage, notamment en grands groupes, vers les terrains disponibles et de jouer le rôle de conciliateur quand un stationnement posait des difficultés.

Cette action a été conduite depuis 2010 par l'association AVA Habitat et Nomadisme et a bénéficié d'un cofinancement à parité entre le Département et l'Etat, les deux porteurs du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le bilan de ces sept dernières années montre l'intérêt et la pertinence de cette action, ce qui conduit à retenir dans le nouveau SDAGV, le principe d'une pérennisation de la mission de médiation d'avril à octobre chaque année.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de grands passages	18	29	57	58	53	53	62	58
Nombre de caravanes	477	1330	2820	3540	2940	3840	4120	3390
Nombre de personnes (sur la base de 4/caravane)	1431	5320	11280	14160	11760	15360	16480	13 560
Médiations avec les élus	-	57	46	60	53	53	62	59
Accords des élus	-	-	-	25	35	35	51	49
Conventions établies	-	-	-	24	27	27	36	46

Les atouts de l'intervention du médiateur gens du voyage sont les suivants :

- la possibilité pour les maires de mobiliser immédiatement (y compris le week-end ou en soirée) un médiateur reconnu, en cas d'installation présumée illicite de gens du voyage,
- une mise en relation facilitée avec les forces de police et de gendarmerie : le médiateur est un capitaine de gendarmerie à la retraite,
- la mise en œuvre de négociations entre le maire, les groupes de gens du voyage et les propriétaires des terrains,
- la possibilité de recherches opérationnelles et immédiates de solutions alternatives quand un stationnement est annoncé.

Les missions du médiateur sont les suivantes :

- une information complète et permanente sur les projets d'installation des gens du voyage (travail en réseau et tenue d'un répertoire d'interlocuteurs),
- la recherche de sites d'accueil adaptés aux besoins des gens du voyage ; particulièrement pour les grands passages,
- le suivi des stationnements en cours et notamment le respect des conditions de stationnement établies par convention,
- la gestion des stationnements présumés illicites et la réorientation vers une aire ou un site adapté.

Au vu du bilan des années passées, il est proposé à la Commission Permanente de décider de reconduire le financement du poste de médiateur en charge de la gestion des grands passages des gens du voyage. La période de reconduction du poste, pour des raisons de financement par l'Etat dans le cadre d'enveloppes annuelles, est prévue du 10 avril 2017 au 16 octobre 2017. Le coût total de la mission pour la période concernée s'élève à 34 515,00 €. L'Etat cofinance à hauteur de 15 200,00 €. Le solde est pris en charge par l'association.

Il est proposé de décider d'attribuer à l'association AVA Habitat et Nomadisme une subvention de 15 200 €. Ce financement est le même depuis 2013.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédit prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédit disponibles (non engagés)	Crédits proposés
24284	64-6574-72	200 000,00 €	200 000,00 €	15 200,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à l'association AVA habitat et nomadisme une subvention de 15 200 € pour le cofinancement avec l'Etat de l'action du médiateur en charge de la gestion des grands passages des gens du voyage en 2017.

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'association AVA Habitat et Nomadisme et le Département, jointe en annexe, et autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 03/03/17

Le Président,



Frédéric BIERRY